Publié le

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--000--

COMMISSION PERMANENTE DU 02/02/2023

--oOo--

DELIBERATION N° CP20230202N_10

OBJET: PÔLE NAUTIQUE ET DE PLEINE NATURE AGLY FENOUILLÈDES : CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

DELIBERATION:

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20230202N 10 qui lui est présentée.

VU la délibération n°SP20160404R_12 du 4 avril 2016 approuvant le projet de création du pôle nautique et de pleine nature Agly Fenouillèdes ;

VU la délibération n°SP20190722R_3 du 22 juillet 2019 approuvant le projet de convention pour la réalisation de la maison d'activités de pleine nature et le recrutement du maître d'œuvre ;

VU l'arrêté de la Présidente n°7019 du 8 septembre 2020 portant désignation des trois candidatures admises à concourir :

Vu le procès-verbal du jury de jugement de projets du 28 mai 2021 ;

VU l'arrêté de la Présidente n°6466 du 22 juin 2021 portant désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre concernant la création du pôle nautique et de pleine nature Agly Fenouillèdes ;

VU la délibération n°SP20220127N_28 du 27 janvier 2022 approuvant le forfait provisoire de la rémunération du maître d'œuvre ;

VU l'arrêté de la Présidente n°6172/2022 du 12 mai 2022 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Caramany :

VU la délibération n°SP20221020N_23 du 20 octobre 2022 approuvant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement ;

VU l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, indiquant qu'une concertation sur ce projet est obligatoire et doit associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à engager la concertation avec le public sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Caramany, en application de l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme;
- d'approuver les modalités de cette concertation, à savoir :
 - affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure (au siège du Département et de la Mairie de Caramany),
 - avis d'information annonçant l'ouverture de la concertation (publication via le site Internet du Département, un affichage, une parution dans un journal local...),

Recu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID: 066-226600013-20230202-CP20230202N_10-DE

- mise à disposition du public, à la Direction Eau et Environnement Libilité de Caramany, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,

- mise à disposition du public, à la Direction Eau et Environnement du Département, au siège de la Communauté de communes Agly Fenouillèdes et à la Mairie de Caramany, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
- mise en ligne sur les sites Internet du Département et de la Commune Caramany, du dossier de concertation et mise en ligne d'un registre électronique permettant les observations par voie électronique,
- organisation d'un temps de concertation (réunion publique et/ou permanence),
- démarrage de la concertation dans le mois qui suit la date de la présente délibération et poursuite de celle-ci jusqu'au courrier de notification de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Caramany aux personnes publiques associées ;
- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 20 du budget départemental.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS:

Madame Laurence AUSINA, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Martine ROLLAND, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S):

Madame Armande BARRERE (procuration à Monsieur Robert VILA), Monsieur Thierry DEL POSO (procuration à Madame Nathalie PIQUE), Madame Madeleine GARCIA - VIDAL (procuration à Monsieur Marc PETIT), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Madame Armelle REVEL-FOURCADE (procuration à Monsieur Jacques GARSAU), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Marie Edith PERAL), Monsieur Jean ROQUE (procuration à Madame Toussainte CALABRESE)

ABSENT (S):

Monsieur Louis ALIOT

POUR:

Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAU, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Robert VILA, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE:

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID: 066-226600013-20230202-CP20230202N_10-DE

ABSTENTION (S):

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Madame Toussainte CALABRESE faisait fonction de Secrétaire.

Délibération signée électroniquement sous sa forme originale, La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Hermeline MALHERBE